

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mil vingt et les dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ROYET, Maire.

Présents : Mr ROYET Alain - Mme MALARTRE Danielle - Mr BOLEA Marc - Mme DESCOURS Françoise - Mr CORTES Joël - Mme LYOTARD Elisabeth - Mr JOUJON Philippe - Mr EYRAUD Raymond - Mr LIOTARD Jean - Mme DEBLONDE Brigitte - Mme MAURIN Martine - Mr JOUVE Jacky - Mme BROC Marie-Claude - Mr BACH Philippe - Mme TESTUD Patricia - Mme IMBERT Béatrice - Mme VIVIER Laurence - Mme LIAUTAUD Myriam.

Représentés : Mr MOULEYRE Félix donne pouvoir à Mme VIVIER Laurence - Mr MONTELLIER Jean-Luc donne pouvoir à Mme MAURIN Martine.

Excusé : Mr PARREL Jean-Luc.

Absents : Mr HUGUENIN Max - Mme CUTILLAS Aurélie.

Secrétaire de séance : Mme LIAUTAUD Myriam.

Un dossier a été débattu selon le présent ordre du jour :

1. Activation de la protection fonctionnelle pour un élu.

Le quorum étant atteint (18 présents, 2 représentés, 1 excusé, 2 absents), la séance est déclarée ouverte.

1ère question : Activation de la protection fonctionnelle pour un élu - Rapporteur : M. Alain ROYET, Maire

Considérant que la protection fonctionnelle ne peut être accordée que pour des faits accomplis par le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit à leur occasion ou de leur fait ;

Considérant que c'est au titre de ses fonctions d'adjoint à l'urbanisme que l'élu concerné a été mis en cause et que les faits concernés ne peuvent pas être regardés comme ayant le caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS VOTER** au scrutin secret.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité décide (2 abstentions : B.Imbert et D.Malartre, cette dernière ayant précisé ne pas participer au vote - 1 contre : B.Deblonde) :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle sollicitée par l'élu concerné conformément aux modalités précitées,
- **DE METTRE EN OEUVRE** les moyens nécessaires pour répondre à cette protection,
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais y afférents dans la limite du barème de la SMACL Assurance (honoraires huissier, avocat, etc.) selon le contrat d'assurance conclu avec la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30